



Ville de LORRAINE

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023 RETOUR DES SÉANCES À LA MAISON GARTH BUREAU DU GREFFIER ET DU TRÉSORIER

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément aux articles 86, 98, ainsi que 318 et suivants et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour **l'année 2023** auront lieu aux dates suivantes à compter de **19 h** :

- mardi 17 janvier (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 14 février
- mardi 14 mars
- mardi 11 avril
- mardi 9 mai
- mardi 13 juin
- mardi 11 juillet
- mardi 15 août (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 12 septembre
- mardi 10 octobre
- mardi 14 novembre
- mardi 12 décembre (exceptionnellement, cette séance se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley, au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine)

QU'à compter du mois de janvier 2023, les séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à nouveau à la maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte;

QUE le bureau du greffier et celui du trésorier soit établi à un lieu différent de celui où se tiennent les séances du conseil, soit, à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33, boulevard De Gaulle, et ce, conformément aux articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Lorraine, le 9 novembre 2022

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**